

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 32 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 25/11/2022 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 09/12/2022 |

OBJET :

Maitrise d'œuvre sur les voies vertes de la Communauté d'Agglomération - Modificatif

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSERE, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTOYA procuration à M. Pierre PHILIP, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 30 septembre 2022 pour donner la possibilité à la Ville de Gap d'assurer des missions de maîtrise d'oeuvre, pour le compte des Communes de la Communauté d'Agglomération, sur les différentes sections de l'itinéraire cyclable Gap - Val de Durance.

Cet itinéraire cyclable s'appuie sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon). Il doit être porté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage de la part des Communes traversées, chacune étant concernée pour la partie d'itinéraire traversant son territoire.

La Ville de Gap représentée par la Direction de la Voirie, pourrait ainsi après mise en concurrence se voir confier les missions de maîtrise d'oeuvre de conception et de suivi de la réalisation de chacune des 2 sections suivantes :

- Section 2 (Châteauvieux) "ZAE Lachaup - Lotissement du Rochazal"

- Section 6 (La Saulce) "Giratoire A51 - Route d'accès au village"

Les éléments de mission seront ceux définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la Commande Publique pour les Ouvrages linéaires d'infrastructure : Etudes Préalables (EP) - Avant-projet (AVP) - Projet (PRO) - Assistance aux marchés de travaux (AMT) - Visa des documents d'exécution (VISA) - Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) - Direction de l'exécution des travaux (DET) - Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Il apparaît cependant que le taux de rémunération, initialement prévu à 4% pour ces missions de maîtrise d'oeuvre, doit être revu afin d'intégrer des frais d'assurances nécessaires pour ce type de prestations réalisées en dehors du territoire communal.

Il est proposé de porter le taux de rémunération des missions de Maîtrise d'oeuvre à 5% du montant hors taxe des travaux de chaque section concernée.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2022, il est proposé :

Article 1 : de confirmer la possibilité d'une réalisation des missions de maîtrise d'oeuvre par la Ville de Gap pour le projet d'itinéraires cyclables détaillé ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à soumissionner via la Direction de la Voirie des services techniques municipaux, aux consultations qui seront lancées par la Communauté d'Agglomération pour le compte des Communes concernées ;

Article 3 : de porter à 5% du montant hors taxe des travaux le taux de rémunération de ces missions de maîtrise d'oeuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Chiara GENTY



Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affiché ou publié le : 15 DEC. 2022